

Bibliothèque numérique

medic@

**Copie de la confirmation des lettres
de noblesse accordées au sieur
Vallot, premier médecin du roi (fév.
1665)**

1665.

Cote : BIU Santé Pharmacie : Dossier 319-B63

1665 février

Confirmation des lettres de noblesse accordées au
sieur Vallot, premier médecin du roi.



Louis par la grace de Dieu roy de France et de
Navarre, à tous présens et à venir, salut. Les bons
et utiles services que nostre ami et féal conseiller
en nostre Conseil d'estat et nostre premier médecin
le sieur Vallot nous auroit rendus en qualité de
nostre médecin ordinaire, ensemble à nostre tres
cher et tres ami frère unique, le duc d'Orléans
et à feu nostre oncle le duc d'Orléans, en diverses
et perilleuses maladies nous auroient convié
à l'annoblir ensemble sa postérité et lignée née
à nostre en loyal mariage, par nos lettres patentes
du mois de juin 1649, ainsi qu'il est plus au
long contenu en nos dictes lettres, mais par ce
par nostre déclaration du mois de septembre
dernier nous avons révoqué toutes les lettres
d'annoblissement expédiées depuis l'année 1634
jusques à présent, ledit sieur Vallot nous a
tres humblement supplié de le rellever de la
rigueur de nostre dicte déclaration et de luy
faire expédier nos lettres sur ce nécessaires, sans
ayans esgard et mettans en considération les
services dudict sieur Vallot qui nous ont mérités
à luy accorder nos dictes lettres et ceur qu'il nous
a rendus depuis l'expédition d'icelles et qu'il
continue de nous rendre journellement à nostre
entiere satisfaction, scavon faisons que pour sa
cause et de nostre grace spéciale, pleine puis
sance et auctorité royalle, nous avons par ces
présentes signées de nostre main confirmé et
confirmons les dictes lettres d'annoblissement d'icelles

mois de juin 1649 et attachés souz le contrescel de nost
chancellerie pour jouir par ledict sieur Vallot, ensemble
ses enfans et descendans, tant males que femelles nés
et à naistre en loyal mariage des honneurs, auctoritez,
prerogatives, preeminances, franchises, libertes et exemptions
portées par nos dictes lettres, et tout ainsi qu'en jouissent
et ont accoustumé de jouir les autres nobles de nostre
royaume et ceux qui sont issus de noble et ancienne
race, sans que pour raison de la presente confirmation
ils soient tenuz de nous payer ny à nos successeurs
royz aucune finance de laquelle, à quelque somme
qu'elle se puisse monter et revenir, nous leur avons
fait et faisons don par ces dictes présentes, non-
obstant la révocation portée par nostre dicte déclara-
tion dudict mois de septembre dernier, à laquelle
nous avons déroge et dérogeons pour ce regard par
ces dictes présentes en considération des services dudict
sieur Vallot. Sy donnons en mandement
Donné à Paris au mois de fevrier, l'an de
grace mil six cens soixante cinq et de nostre règne
le vingt deuxiesme. Signé: Louis, et sur le roy,
par le Roy. Le Tellier et à costé viva, Sequier
pour servir aux lettres de confirmation de lettres de
noblesse et scelle du grand sceau de cire verte sur
lacq de soye rouge et verte.
Registrées en la cour des Aydes
le vingtieme jour de mars mil six cens soixante
cinq.

